

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 23-101

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
Votant : 30



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Étaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

OBJET : VERSEMENT DES ACTIFS DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A LA VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (ci-après « LAEP ») a été municipalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération n°22-097 du 29 novembre 2022. Depuis cette date, la ville a pris le relais de l'association « La Maison de la petite enfance » pour la gestion du LAEP, assurant ainsi sa pérennisation et une continuité efficace de l'action mise en œuvre au sein de l'espace parentalité.

Ce service accueille 4 fois par semaine des enfants âgés de moins de 5 ans accompagnés de leurs parents, grands-parents ou d'un adulte référent. Anonyme et gratuit, il propose un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. La responsable du LAEP coordonne l'équipe d'accueillants professionnels formés à l'écoute. A tour de rôle, deux accueillants encadrent et animent chaque séance.

L'association « La Maison de la petite enfance » a fait don à la Commune des biens utilisés pour le fonctionnement du LAEP dont l'inventaire figure dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association annexé à la délibération du 29 novembre 2022.

A présent, le liquidateur chargé de la clôture des comptes souhaite procéder au reversement des actifs de l'association à la commune sous condition qu'ils soient utilisés au profit du LAEP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter ce don aux conditions sollicitées.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2022,
VU l'avis de la commission enfance, éducation, sports, jeunesse du 15 septembre 2023,

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Article 1 : d'accepter le reversement des actifs de l'association qui s'élève à 41 644,63 €.

Article 2 : de s'engager à ce que ces actifs soient dévolus à la gestion et au fonctionnement du LAEP.

Article 3 : de préciser que la recette sera imputée au chapitre 77, nature 7713.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Date de convocation : **15 septembre 2023**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

la secrétaire de séance

Annie MEYNARD

